

Ecole Sainte-Croix

16 Place Stalingrad. 81500 LAVAUR

05 63 58 01 53

ecolesaintecroix.lavaur@ec-mp.org

REGLEMENT INTERIEUR AU 07 mai 2021

A lire en famille

Introduction : Le Conseil d'école a élaboré ce règlement intérieur afin d'établir un cadre précis destiné à améliorer les relations entre élèves, enseignants, personnel et parents de l'école Ste Croix.

Ce texte a valeur de contrat entre ces différents partenaires.

Chaque année, le Conseil d'école vérifie sa cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement. Il peut le reconduire ou l'amender sur proposition de l'une des parties.

- ❑ **Horaires** : - cours de **8 h 30 à 12 h** et de **14 h 00 à 16 h 30**.
 - fermeture de la porte de 8h35 à 12h05 ; de 12h20 à 13h15 ; de 14 h05 à 16 h 35.Les enfants sont sous la surveillance des enseignants ¼ d'heure avant et ¼ d'heure après les cours.

Une **garderie** est prévue de **7 h 30 à 8 h 30** et de **16 h 30 à 19 h 00** pour accueillir les enfants que les parents ne peuvent pas amener aux heures scolaires soit à cause de leur travail, soit pour une raison exceptionnelle.
- ❑ **Etude** : - tout élève du primaire peut bénéficier d'une étude surveillée à condition d'être inscrit en début d'année.
 - Horaires : **de 16 h 45 à 17 h 30**
- ❑ **Cantine** : La cantine est un service proposé par l'école, en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou qui habitent loin de Lavour. Un site gère les réservations en ligne, se reporter à la **charte cantine**. Seuls ces élèves peuvent bénéficier de la garderie précédant et suivant le repas. Ils doivent goûter à tout, manger proprement, dans le calme et en respectant la nourriture. Tout comportement déviant, pourra entraîner une exclusion de ce temps de service accordé aux familles.
 - Serviettes : En début d'année, chaque élève doit apporter 2 paquets de 100 serviettes en papier.
- ❑ **Absences** : Les absences doivent être **signalées le jour-même** et **justifiées** dans le cahier de correspondance. Si un élève doit quitter la classe en cours de journée, ses parents signent une décharge à remettre à l'enseignant.
- ❑ **Retards** : Tout retard gêne le déroulement des cours, les commandes de repas de cantine, les sorties en sport ou natation. Les élèves doivent donc **arriver à l'heure** en classe.
- ❑ **Accès aux salles** :
 - salles de classes : elles sont limitées aux heures de cours.
 - salle de garderie : son utilisation est réservée aux classes sur le temps scolaire (suivant planning établi en début d'année). Le reste du temps, le local est réservé à l'accueil des élèves ou à la sieste en début d'après-midi.
- ❑ **Dispense de sport** : Le sport, la natation font partie intégrante de la vie de la classe. Par conséquent, toute dispense doit être appuyée par un **certificat médical** à partir de **3 absences consécutives**.
- ❑ **Utilisation des locaux et du matériel** : L'école met au service de la communauté scolaire des locaux, du mobilier et du matériel. Chaque élève doit veiller à les maintenir propres. En cas de **dégradation volontaire**, une **sanction** sera prise, accompagnée éventuellement d'une **réparation**.
- ❑ **Circulation** : Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, les halls et les escaliers. Il est interdit de remonter en classe sans l'autorisation d'un adulte de l'école.
- ❑ **Cour de récréation** : En **cas de pluie**, les élèves doivent rester sous le préau. L'espace étant réduit, ils doivent éviter de courir ; le plateau de sport n'est pas autorisé.
- ❑ Les balles et ballons sont limités aux aires prévues à cet effet. A la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang rapidement et dans le calme.
- ❑ **Cabane** : Elle est réservée aux **jeux calmes**. Il est interdit de se suspendre aux poutres. Le nombre des utilisateurs ne doit pas dépasser une douzaine, en même temps.

- **Remise des élèves aux familles** :_Les élèves n'étant pas autorisés à sortir seuls de l'école doivent **être accompagnés**. Pour les élèves n'ayant pas d'autorisation de sortie, les parents sont invités à les accompagner **jusque dans la cour** et aller les rechercher au même endroit.
Pour les autres, il est rappelé aux **parents** qu'ils sont **responsables** de leurs enfants dès la **sortie de l'école**. Il leur est donc recommandé de ne pas les laisser attendre sur la place, devant le restaurant ou les magasins.
Remarque : seuls les enfants des classes maternelles doivent obligatoirement être remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignés par eux par écrit (il n'y a pas de condition particulière concernant l'âge et la qualité de ces personnes.) **Veillez donc à respecter les horaires de l'école, le personnel n'est pas tenu de rester en dehors des horaires d'ouverture de l'école.**
Parking : Pour la sécurité des enfants, les parents sont invités à respecter le sens de circulation matérialisé au sol.
- **Autorité parentale** :_A la rentrée, chaque famille reçoit une **fiche de renseignements et d'autorisations** diverses à remplir où doit être mentionné qui exerce **l'autorité parentale légale** de l'enfant. Si la situation parentale change en cours d'année, les pièces justificatives délivrées par l'administration doivent être apportées à la direction pour que cette situation soit prise en considération.
- **Suivi de la scolarité** :_Les relations entre parents et enseignants sont primordiales pour la réussite scolaire des élèves.
 1. Le **cahier de correspondance** doit être vérifié quotidiennement, toute information lue doit être signée.
 2. Le **livret scolaire** sert d'instrument de liaison entre les maîtres de l'école et entre les maîtres et les parents. Il doit être signé par ces derniers puis remis à l'enseignant.
 3. Les **réunions de classe** donnent des indications sur les objectifs et les moyens que se donnent les enseignants pour faciliter les apprentissages des élèves. Les parents peuvent ainsi mieux contrôler le travail de leurs enfants.
 4. Des **rendez-vous personnels** peuvent être pris par les parents auprès des enseignants pour faire le point sur la progression de leur enfant ou régler un éventuel problème.
- **Vêtements, objets personnels** :_Les élèves doivent avoir une **tenue vestimentaire correcte** : pas de chaussures à talons, ni de tongs, ... Les habits, sacs, chaussures de sport oubliés seront gardés à l'école jusqu'aux vacances suivantes. Pour éviter les pertes, les parents doivent marquer les vêtements.
Les objets trouvés doivent être remis à un enseignant.
Les **objets dangereux, les jeux de valeur, les portables et tout objet connecté, les sommes d'argent** non demandées par l'école sont interdites dans l'établissement.
- **Administration de médicaments à l'école** : les médicaments sont interdits dans l'école.
Rappel : les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments, quels qu'ils soient, sauf si un protocole a été mis en place.
Exceptionnellement, sous réserve d'une autorisation signée par le responsable légal, et après avoir obtenu l'accord du maître, un médicament peut être administré ponctuellement à un enfant.
Dans le cas de troubles de la santé nécessitant la prise de médicaments à l'école ou la mise en place de précautions particulières, les familles doivent obligatoirement contacter la directrice : un protocole qui précisera les modalités de l'accueil à l'école sera rédigé avec le médecin scolaire (PAI : projet d'accueil individualisé).
- **Comportement** :
 1. **Couloirs, escaliers** : Par respect pour les groupes qui travaillent, les élèves doivent se déplacer sans bruit, calmement et en rang.
 2. **Toilettes** : Les élèves doivent les laisser propres et ne pas les considérer comme des aires de jeux.
Politesse :_Le respect et la politesse sont nécessaires pour faciliter la compréhension entre les différents intervenants.
 3. **Les parents ne doivent en aucun cas régler les différends entre enfants dans l'enceinte de l'école.**
 4. Le chewing-gum est interdit en classe

Sanctions :

Tout manquement au règlement entraînera une sanction, une réparation, un avertissement, l'exclusion temporaire d'un lieu, la mise à l'écart du groupe etc...

En cas de manquement grave, les parents sont convoqués ; s'il y a une récidive, le conseil des maîtres du cycle de l'élève peut prononcer une **exclusion temporaire ou définitive** de l'établissement.

Nom(s) et signatures obligatoires des deux parents :

(A rapporter à la rentrée pour agraffer dans le cahier de liaison)